

12^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Centre grand-ducal d'art dramatique »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Centre grand-ducal d'art dramatique », représentée par sa Présidente, désignée ci-après par « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 24 juillet 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de **320.000.- €** à partir de l'exercice 2025. »

Par ailleurs, l'article 4 de ladite convention est modifié comme suit :

« Art. 4 .- Modalités de liquidation de la participation financière de l'État

À partir de l'exercice 2025, la participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État reduite pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

27 JAN. 2025

Pour l'association


Eugénie Anselin
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

